



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique spécial

n°428

du 12 octobre 2020

Inscriptions aux BTS
Session 2021



INSCRIPTION AUX BTS SESSION 2021

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat en charge des formations conduisant au Brevet de Technicien supérieur, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement adjoint, Mesdames et Messieurs les DDFPT, Mesdames, Messieurs les responsables des GRETA -CFA

Référence(s) : loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 et L 114-6 – articles 612-30 à 32 relatif à l'accès des bacheliers aux sections de techniciens supérieurs – article D 643-1 et suivants du code de l'éducation relatifs aux BTS – décret n°2013-756 du 19 août 2013 – arrêté du 8 octobre 2010 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de BTS – décret n°2015-1051 du 25 août 2015 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap – arrêté du 23/07/2020 relatif à la clôture des inscriptions à l'examen du BTS pour la session 2021 – Décret n°2020 -1167 du 23 septembre 2020 – arrêté du 23 septembre 2020 relatif à l'épreuve facultative engagement étudiant.

Dossier suivi par : Mme ANCENAY – Tél : 04 42 91 71 97 – Courriel : ginette.ancenay@ac-aix-marseille.fr – Mme MICHEL – Tél : 04 42 91 72 01 - courriel : virginie.michel@ac-aix-marseille.fr - Mme ROLLAND – Tél : 04 42 91 71 97 – Courriel : chantal.rolland@ac-aix-marseille.fr – M. MARTY – Tél : 04 42 91 72 00 – courriel : laurent.marty@ac-aix-marseille.fr - M. PIZARD – Tél : 04 42 91 72 04 – courriel : francois.pizard@ac-aix-marseille.fr - M. AMORE – Tél : 04 42 91 72 01 – courriel : cyril.amore@ac-aix-marseille.fr -

Instructions relatives aux inscriptions des candidats aux Brevets de technicien supérieur BTS de la session 2021

Annexe 1 : Répartition des spécialités par gestionnaire.

Annexe 2 : Fiche inscription épreuve facultative : engagement étudiant.

Le calendrier des épreuves communes des BTS session 2021 vous sera transmis ultérieurement.

Les inscriptions au sein des établissements scolaires publics et privés sous contrat se font sous la responsabilité des chefs d'établissements. Elles s'effectuent en trois temps :

- 1/ la pré-inscription sur INSCRINET
- 2/ l'édition des confirmations d'inscription
- 3/ le retour des confirmations d'inscription signées et des pièces justificatives au Rectorat

1 PRE INSCRIPTION SUR INTERNET

1.1 Dates d'ouverture et accès à INSCRINET

Les pré-inscriptions pour toutes les spécialités de BTS de la session de juin 2021 seront ouvertes sur INSCRINET aux dates suivantes :

Du mardi 13 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020

Le lien d'accès au service d'inscription sur INCRINET est le suivant :

<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

ATTENTION : l'adresse mail du candidat est obligatoire

Lien d'accès au service *de suivi des inscriptions* INSCRINET : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>. Le service de suivi permet de modifier ou de supprimer une candidature, d'éditer des listes d'inscrits, de changer le mot de passe du service d'inscription, etc.

1.2 Inscription pré-remplie avec le numéro INE

Les candidats scolaires qui se présentent pour la première fois au BTS indiqueront leur numéro INE (identifiant national élève) suivi de leur date de naissance sur le premier écran. Les informations d'état civil et d'adresse apparaîtront automatiquement à l'écran.

1.3 Inscription sans INE

Lorsqu'un candidat ne dispose pas de numéro INE ou qu'il n'est pas reconnu, il convient de cliquer sur « suite » dans la page « origine session précédente » puis de saisir les informations manuellement.

1.4 Cas des redoublants

Les candidats redoublants indiqueront le numéro de candidat qui leur avait été attribué en 2020 suivi de leur date de naissance sur le premier écran. Le numéro de candidat est indiqué sur la convocation et le relevé de note.

Les bénéficiaires de notes supérieures ou égales à 10 obtenues les sessions précédentes apparaîtront à l'écran.

ATTENTION : En cas de bénéfice de notes à une épreuve comportant des sous-épreuves dont le règlement d'examen prévoit la conservation, le candidat devra obligatoirement choisir entre conserver la note globale (note de l'épreuve) ou la note de l'une des sous-épreuves.

EXEMPLE :

Un candidat a obtenu les notes suivantes lors d'une session précédente :

E3 – économie-droit et management des entreprises : 10/20

- E3A économie-droit : 08/20
- E3B management des entreprises : 12/20

Le candidat doit effectuer un choix :

- Soit il conserve la note à l'épreuve globale E3 (10/20), dans ce cas, il ne devra présenter aucune des deux sous-épreuves lors de la session 2020.
- Soit il renonce au 10/20 obtenu à l'épreuve globale E3 pour conserver seulement la note de 12/20 obtenue à l'épreuve E3B management des entreprises. Il présentera alors l'épreuve E3A économie-droit lors de la session 2020.

Pour conserver le bénéfice de la note à l'épreuve « Culture économique juridique et managériale » (BTS GPME, SAM, NDRC, MCO), le candidat devra avoir obtenu la moyenne à l'épreuve E3 –économie-droit et management des entreprises (E3A et E3B).

Les notes égales ou supérieures à 10/20 peuvent être conservées 5 ans à compter de leur date d'obtention, exemple vous avez obtenu 10/20 à la session 2020 vous pouvez conserver ce bénéfice de note jusqu'à la session 2025 incluse.

1.5 Epreuve de langue vivante obligatoire en CCF

Lorsque que le règlement d'examen du BTS prévoit que l'épreuve orale obligatoire de langue vivante (LV1 ou LV2) soit évaluée en contrôle en cours de formation (CCF) l'évaluation doit impérativement être effectuée dans l'établissement de formation. Il convient donc que les candidats concernés aient suivi un enseignement dans la langue vivante considérée.

Ainsi, pour les BTS concernés, le choix de la langue vivante obligatoire par le candidat ne pourra porter que sur une langue effectivement enseignée dans l'établissement et pouvant donc faire l'objet d'une évaluation en CCF.

1.6 Epreuve facultative : engagement étudiant

Cette épreuve est une reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

Epreuve orale d'une durée de 20mn qui prend la forme d'un exposé (10mn) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation.

2. INFORMATIONS SUR LA SESSION 2021

2.1 Radiation des candidats

Le service des examens des BTS procédera à la radiation des candidats absentéistes **qui auront adressé une lettre au chef d'établissement précisant qu'ils renoncent à leur inscription à l'examen de la session.** Les courriers des candidats renonçant à l'inscription à la session 2021 devront parvenir à la DIEC 3.03 avant la date butoir du vendredi 22 janvier 2021.

2.1 Candidats relevant du statut de la formation continue

Depuis le décret 2016-1037 du 28 juillet 2016 aucune durée de formation n'est exigée pour les candidats préparant le brevet de technicien supérieur dans le cadre de la formation professionnelle continue.

2.2 Demande d'aménagement d'épreuve

Les candidats concernés doivent cocher « OUI » sur le serveur d'inscription dans la rubrique « handicap ». Un bulletin académique sur les aménagements d'épreuve paraîtra prochainement. Les demandes d'aménagement d'épreuve doivent être saisies en ligne par le biais de l'application **AMEX**. Toutes les démarches sont explicitées sur le site académique dans la rubrique « aménagement d'épreuve ».

Les demandes devront être OBLIGATOIREMENT saisies et transmises en cliquant sur le bouton « envoyer » de l'application AMEX, au plus tard le vendredi 20 novembre 2020, date de clôture des inscriptions.

3. EDITION DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

3.1 Modalités d'édition des confirmations

Les confirmations d'inscription seront éditées à l'issue des inscriptions classées par spécialité, par le service de suivi des inscriptions : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>

3.2 Relecture des confirmations

Les confirmations doivent être relues avec soin. En cas d'anomalie, un candidat peut modifier sa pré-inscription en ligne et rééditer une nouvelle confirmation. Il devra se reconnecter au service.

Les anomalies décelées après la fermeture du service doivent être corrigées à l'encre rouge sur la confirmation d'inscription.

Avant que les confirmations d'inscription ne soient retournées au rectorat, les candidats devront vérifier les informations qui y figurent, notamment :

- Etat civil
- Adresse complète
- Numéro de téléphone
- Adresse mail
- Spécialité du diplôme
- Bénéfices reports ou dispenses

Les confirmations devront être transmises classées par spécialité et ordre alphabétique des candidats, accompagnées des pièces nécessaires à l'inscription.

L'adresse électronique lors de l'inscription sera celle utilisée pour l'envoi des documents (convocations, relevé de notes, diplôme en recommandé courant novembre.

Prévenir impérativement la DIEC en cas de changement.

3.3 Edition du récapitulatif

Un récapitulatif des inscriptions par spécialité devra être édité sur le service de suivi.

4. PIECES A JOINDRE AUX CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

4.1 Pour tous les candidats des établissements publics et privés sous contrat

- La photocopie d'une pièce d'identité
- La photocopie du baccalauréat pour les scolaires et apprentis.

- La liste récapitulative des candidats inscrits à l'examen, par spécialité (cette liste peut être éditée sur le site de suivi des inscriptions INSCRINET)

IL N'Y A PLUS DE FRAIS D'INSCRIPTION

4.2 En fonction du statut et de la situation des candidats :

Candidats scolaires et apprentis	Joindre une copie du baccalauréat
Candidat bénéficiant d'un positionnement ou d'un aménagement de la durée de formation	Joindre la copie de la décision d'aménagement de la durée de formation et / ou de la durée de stage.
Candidat de nationalité française âgé de moins de 25 ans	Copie de l'attestation de recensement ou de l'attestation de journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ou de l'attestation de journée défense et citoyenneté (JDC)
Candidat redoublant	Joindre une copie du dernier relevé de notes
Candidat inscrit sous la catégorie scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - certificat de scolarité (1^{ère} et 2^{ème} année) signée par le chef d'établissement ou certificat de scolarité CNED (1^{ère} et 2^{ème} année). - photocopie des certificats de stages exigés par la réglementation de la spécialité (réduction de la durée réglementaire possible en raison du contexte sanitaire, toutefois cette durée ne peut être inférieure à 4 semaines sur l'ensemble de la formation)
Candidat inscrit dans la catégorie apprenti	<ul style="list-style-type: none"> - photocopie du contrat d'apprentissage - attestation de formation délivrée par le centre de formation d'apprentis précisant un nombre d'heures dispensées au moins égal à 1350 heures
Candidat inscrit dans la catégorie formation continue	<p><u>a) les candidats en situation de première formation ou situation de reconversion</u> Fournir les certificats de stage conforme à la durée du référentiel de la spécialité ou le contrat de travail</p> <p><u>b) les candidats en situation de perfectionnement</u> le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs contrats de travail. Les activités professionnelles doivent avoir été effectuées avec la qualité de salarié à plein temps pendant 6 mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des 2 ans précédant l'examen. photocopie du contrat de professionnalisation</p>
Pour les candidats redoublants et ayant déjà une décision d'aménagement d'épreuve	Joindre à la confirmation d'inscription une copie de la décision d'aménagement d'épreuve. Le candidat devra présenter cette décision le jour des épreuves.

5. RETOUR DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

Les confirmations d'inscription, signées par le candidat et visées par le chef d'établissement accompagnées des pièces justificatives, classées par spécialité et par ordre alphabétique, seront retournées au plus tard **le vendredi 27 novembre 2020** délai de rigueur au rectorat d'Aix-en Provence, DIEC3.03

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation

NOR : ESRS2019793A

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-9, D. 643-1 à D. 643-35 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1962 portant création d'un brevet de technicien supérieur pour le contrôle des rayonnements ionisants et l'application des techniques de protection ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « design d'espace » ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « podo-orthésiste » ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « prothésiste-orthésiste » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « aménagement finition » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « industries céramiques » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « opticien-lunetier » ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries » ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire » ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « assistance technique d'ingénieur » ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « industries du cuir – tannerie mégisserie » ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2000 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « études et économie de la construction » ;

Vu l'arrêté du 5 août 2001 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « traitement des matériaux, option A : traitements thermiques, option B : traitements de surfaces » ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et industrialisation en microtechniques » ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « design de mode, textile et environnement, option A : mode, option B : textile- matériaux-surface » ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « bioanalyses et contrôles » ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2005 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « design de produits » ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2006 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « électrotechnique » ;

Vu l'arrêté du 23 août 2006 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « technico-commercial » ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2006 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « biotechnologies » ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2007 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « notariat » ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « services et prestations des secteurs sanitaire et social » ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « analyses de biologie médicale » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « commerce international à référentiel commun européen » ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2008 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « design de communication espace et volume » ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2009 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « aéronautique » ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2009 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « concepteur en art et industrie céramique » ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2009 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « communication » ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « économie sociale familiale » ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « photographie » ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « développement et réalisation bois » ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2011 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « services informatiques aux organisations, option A : solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux, option B : solutions logicielles et applications métiers » ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2011 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « bâtiment » ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2011 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et réalisation de systèmes automatiques » ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2011 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « travaux publics » ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « environnement nucléaire » ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de la mode – chaussure et maroquinerie » ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de la mode – vêtements » ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « design graphique, option A : communication et médias imprimés, option B : communication et médias numériques » ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « professions immobilières » ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2012 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « prothésiste dentaire » ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2012 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie, option A : management, option B : formation-marques, option C : cosmétologie » ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et réalisation de carrosserie » ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « édition » ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers des services à l'environnement » ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « techniques et services en matériels agricoles » ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de l'audiovisuel, options : gestion de la production, métiers de l'image, métiers du son, techniques d'ingénierie et exploitation des équipements, métiers du montage et de la postproduction » ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2013 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « systèmes numériques, option A : informatique et réseaux, option B : électronique et communications » ;

Vu l'arrêté du 10 février 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « systèmes constructifs bois et habitat » ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « banque, conseiller de clientèle (particuliers) » ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « fluides énergies domotique, option A : génie climatique et fluidique, option B : froid et conditionnement d'air, option C : domotique et bâtiment communicants » ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « maintenance des systèmes, option A : systèmes de production, option B : systèmes énergétiques et fluidiques, option C : systèmes éoliens » ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de la coiffure » ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « innovation textile, option A : structures, option B : traitements » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « comptabilité et gestion » ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « systèmes photoniques » ;

Vu l'arrêté du 8 février 2016 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de la chimie » ;

Vu l'arrêté du 8 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « moteurs à combustion interne » ;

Vu l'arrêté du 11 février 2016 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « maintenance des véhicules, option A : voitures particulières, option B : véhicules de transport routier, option C : motocycles » ;

Vu l'arrêté du 11 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « pilotage de procédés » ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « contrôle industriel et régulation automatique » ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception des processus de réalisation de produits, option A : production unitaire, option B : production sérielle » ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception des produits industriels » ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « enveloppe des bâtiments : conception et réalisation » ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « étude et réalisation d'agencement » ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « fonderie » ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « forge » ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique » ;

Vu l'arrêté du 29 février 2016 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « EuroPlastics et composites, option : conception outillage, option : pilotage et optimisation de la production » ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « études de réalisation d'un projet de communication, option A : , études de réalisation de produits plurimedia, option B : études de réalisation de produits imprimés » ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « assurance » ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception des processus de découpe et d'emboutissage » ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et industrialisation en construction navale » ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « maintenance des matériels de construction et de manutention » ;

Vu l'arrêté du 15 février 2018 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « management en hôtellerie-restauration, option A : management d'unité de restauration, option B : management d'unité de production culinaire, option C : management d'unité d'hébergement » ;

Vu l'arrêté du 16 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « support à l'action managériale » ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « architectures en métal : conception et réalisation » ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et réalisation en chaudronnerie industrielle » ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « gestion de la PME » ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de l'eau » ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « négociation et digitalisation de la relation client » ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « gestion des transports et logistique associée » ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « management commercial opérationnel » ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2019 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « diététique » ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2019 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « géologie appliquée » ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2019 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « tourisme » ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2019 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « services informatiques aux organisations, option A : solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux, option B : solutions logicielles et applications métiers » ;

Vu l'arrêté du 21 février 2020 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « électrotechnique » ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « bioqualité » ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « management opérationnel de la sécurité » ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 30 juin 2020 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 6 juillet 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'unité facultative prévue au 3^e alinéa de l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation est dénommée « engagement étudiant ». L'épreuve relative à cette unité est définie en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – L'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant » figure pour chacune des spécialités de brevet de technicien supérieur en annexe II et en annexe III du présent arrêté.

Art. 3. – La demande de validation formulée par le candidat en application de l'article D. 643-15-1 susmentionné est transmise au jury selon des modalités définies par le recteur de région académique. Cette demande comprend une fiche qui fait état des compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session d'examen 2021 à l'exception des dispositions de l'annexe III qui sont applicables à compter de la session d'examen 2022.

Art. 5. – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 septembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :
*La cheffe de la stratégie
des formations et de la vie étudiante,
adjointe à la directrice générale,*
I. PRAT

ANNEXES**ANNEXE I****DÉFINITION DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE « ENGAGEMENT ÉTUDIANT »****Epreuve orale, 20 minutes sans préparation****Objectifs**

Cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance « engagement étudiant ».

Cela peut concerner :

- l'approfondissement des compétences évaluées à l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté ;
- le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté ;

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont :

- L'appropriation des compétences liées au domaine professionnel ;
- La capacité à mettre en œuvre les méthodes et outils ;
- La qualité de l'analyse ;
- La qualité de la communication.

Modalités d'évaluation**Contrôle en cours de formation**

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant, servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. Les modalités de mise en œuvre (procédure, calendrier...) seront précisées dans les circulaires nationales d'organisation des spécialités de BTS.

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte ;
- la description et l'analyse de(s) activité(s) ;
- la présentation des démarches et des outils ;
- le bilan de(s) activité(s) ;
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté.

Forme ponctuelle

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. Les modalités de mise en œuvre (renseignement de la fiche, grille d'évaluation du jury...) seront précisées dans les circulaires nationales d'organisation.

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte ;
- la description et l'analyse de(s) activité(s) ;
- la présentation des démarches et des outils ;
- le bilan de(s) activité(s) ;
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté.

ANNEXE II

ÉPREUVE OBLIGATOIRE À LA SUITE DE LAQUELLE INTERVIENT
L'ÉPREUVE FACULTATIVE « ENGAGEMENT ÉTUDIANT »*A compter de la session d'examen 2021*

Spécialité de brevet de technicien supérieur	Epreuve
Aéronautique	E61 Suivi de productions en milieu professionnel
Aménagement finition	E62 Compte rendu d'activités en milieu professionnel
Architectures en métal : conception et réalisation	E62 Conduite de projet en milieu professionnel
Assistance technique d'ingénieur	E52 Présentation du rapport de stage (ou d'activités professionnelles)
Bâtiment	E61 Suivi de chantier
Bioanalyses et contrôles	E6 Soutenance de projet
Biotechnologies	E6 Rapport de stage
Concepteur en art et industrie céramique	E52 Rapport de stage ou d'activités professionnelles
Conception des processus de découpe et d'emboutissage	E62 Suivi de la production en entreprise
Conception de produits industriels	E52 Soutenance de rapport de stage
Conception des processus de réalisation de produits option A : production unitaire	E62 Gestion et suivi de réalisation en entreprise
Conception des processus de réalisation de produits option B : production sérielle	E62 Gestion et suivi de réalisation en entreprise
Conception et industrialisation en construction navale	E62 Communication sur les activités réalisées en milieu professionnel
Conception et industrialisation en microtechniques	E6 Développement industriel d'un produit microtechnique et rapport de stage en entreprise
Conception et réalisation de carrosserie	E6 Suivi de réalisation de produits carrossés en entreprise
Conception et réalisation de systèmes automatiques	E61 Rapport d'activité en entreprise
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	E6 Organisation et suivi de la réalisation, préfabrication, installation et de la maintenance
Contrôle des rayonnements ionisants et application des techniques de protection	E7 Stage
Contrôle industriel et régulation automatique	E41 Rapport de stage
Design de mode, textile et environnement option : mode	E42 Rapport de stage ou activités professionnelles
Design de mode, textile et environnement, option textile et matériaux de surface	E42 Rapport de stage ou activités professionnelles
Design de produits	E52 Rapport de stage ou d'activités professionnelles
Design d'espace	E42 Rapport de stage ou d'activités professionnelles
Développement et réalisation bois	E6 Etude de cas en milieu industriel
Electrotechnique	E61 Conception - étude détaillée du projet
Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	E61 Conduite de projet en milieu professionnel
Environnement nucléaire	E61 Rapport de stage ouvrier en entreprise
Etude et économie de la construction	E62 Compte rendu d'activité en milieu professionnel
Etude et réalisation d'agencement	E62 Suivi de la réalisation
Europlastics et composites option Conception d'outillage	E62 Pilotage de la production en entreprise
Europlastics et composites option Pilotage et optimisation de la production	E62 Pilotage de la production en entreprise
Fluides, énergies, domotique option A génie climatique et fluidique	E62 rapport d'activités en milieu professionnel
Fluides, énergies, domotique option B froid et conditionnement d'air	E62 rapport d'activités en milieu professionnel

Spécialité de brevet de technicien supérieur	Epreuve
Fluides, énergies, domotique option C domotique et bâtiment communicants	E62 rapport d'activités en milieu professionnel
Fonderie	E63 Gestion et suivi de réalisation en entreprise
Forge	E63 Gestion et suivi de réalisation en entreprise
Géologie appliquée	E6 Conduite d'un projet ou d'un chantier en milieu professionnel
Industries céramiques	E61 Présentation du rapport de stage industriel
Industries du cuir – tannerie mégisserie	E6 Réalisation
Innovation textile - Option A : Structures	E6 Étude de cas en milieu industriel
Innovation textile - Option B : Traitements	E6 Étude de cas en milieu industriel
Maintenance des matériels de construction et de manutention	E6 Contribution au fonctionnement d'un service
Maintenance des systèmes option A Systèmes de production	E61 Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel
Maintenance des systèmes option B Systèmes énergétiques et fluidiques	E61 Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel
Maintenance des systèmes option C Systèmes éoliens	E61 Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel
Maintenance des véhicules option motocycles	E61 Connaissance de l'entreprise
Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	E61 Connaissance de l'entreprise
Maintenance des véhicules option voitures particulières	E61 Connaissance de l'entreprise
Métiers de la chimie	E6 EPS Conduite d'un projet en milieu professionnel
Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	E6 Étude de cas en milieu professionnel
Métiers de la mode-vêtements	E6 Étude de cas en milieu professionnel
Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	E62 compte rendu d'activités en milieu professionnel
Moteur à combustion interne	E6 Activité en entreprise
Pilotage des procédés	E6 Rapport d'activités en milieu professionnel
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	E61 sous épreuve soutenance de projet
Systèmes constructifs bois et habitat	E52 Suivi de chantier
Systèmes numériques - Option électronique et communication	E61 Rapport d'activité en entreprise
Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	E61 Rapport d'activité en entreprise
Systèmes photoniques	E61 rapport d'activité en entreprise
Technico-commercial	E6 Projet technico-commercial
Techniques et services en matériels agricoles	E61 Activités en milieu professionnel
Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	E6 Synthèse professionnelle
Traitement des matériaux	E62 Rapport de stage en milieu professionnel
Travaux publics	E61 Conduite de Chantier
Analyses de biologie médicale	E6 Soutenance de stage
Assurance	E42 Accueil en situation de sinistre
Banque conseiller de clientèle	E3 Gestion de la relation client
Commerce international à référentiel européen	E52 Négociation vente en langue étrangère
Communication	E6 Projet te pratiques de la communication
Comptabilité et gestion	E6 Parcours de professionnalisation
Design Communication - Espace - Volume	E44 Rapport de stage ou d'activités professionnelles

Spécialité de brevet de technicien supérieur	Epreuve
Design graphique option Communication et médias imprimés	E63 Rapport de stage ou d'activités professionnelles
Design graphique option Communication et médias numériques	E63 Rapport de stage ou d'activités professionnelles
Diététique	E4 Présentation et soutenance de mémoire
Economie sociale et familiale	E4 ICAF et méthodologie de projet
Edition	E62 Présentation des activités professionnelles
Etudes de réalisation d'un projet de communication	E62 Suivi de réalisation de produits de communication en entreprise
Gestion de la PME	E4 Gérer la relation avec les clients et les fournisseurs de la PME
Gestion des transports et logistique associée	E6 Pérennisation et développement de l'activité de transport et de prestations logistiques
Management commercial opérationnel	E41 Développement de la relation client et vente conseil
Management en hôtellerie-restauration	E4 Mercatique
Métiers de la coiffure	E6 Projet
Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	E6 Situation en milieu professionnel
Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	E6 Situation en milieu professionnel
Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	E6 Situation en milieu professionnel
Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	E6 Situation en milieu professionnel
Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	E6 Situation en milieu professionnel
Métiers de l'eau	E41 Projet technique et démarche QSE
Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	E6 Soutenance de projet
Métiers des Services à l'environnement	E4 Projet professionnel
Négociation et digitalisation de la relation client	E6 Relation client et animation de réseaux
Notariat	E6- Conduite et présentation d'activités professionnelles
Opticien-Lunetier	E63 Activités en milieu professionnel
Photographie	E61 Rapport de stage en milieu professionnel
Podo-orthésiste	E51 sous épreuve conception et réalisation de chaussures orthopédiques
Professions immobilières	E6 Conduite et présentation d'activités professionnelles
Prothésiste dentaire	E6 Projet professionnel et soutenance de rapport de stage
Prothésiste orthésiste	E51 sous épreuve travaux pratiques
Service et prestation des secteurs sanitaire et social	E6 Projet tutoré
Services informatiques aux organisations	E6 Parcours de professionnalisation
Support à l'action managériale	E4 Optimisation du processus administratif
Tourisme	E6 Gestion de l'information touristique

ANNEXE III

ÉPREUVE OBLIGATOIRE À LA SUITE DE LAQUELLE INTERVIENT
L'ÉPREUVE FACULTATIVE « ENGAGEMENT ÉTUDIANT »*A compter de la session d'examen 2022*

Spécialité de brevet de technicien supérieur	Epreuve
Bioqualité	E6 Relations et communication professionnelles
électrotechnique	E61 Conception - étude détaillée du projet
Management opérationnel de la sécurité	E4 Préparation et mise en œuvre d'une prestation de sécurité
Services informatiques aux organisations	E4 Support et mise à disposition de services informatiques

Répartition des spécialités de BTS par Gestionnaire session 2021

Code	SPECIALITES	GESTIONNAIRES	RENOVATIONS 2021
25302	AERONAUTIQUE	LAURENT MARTY	
33109	ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE	LAURENT MARTY	
25416	ARCHITECTURES EN METAL CONCEPTION ET REALISATION	LAURENT MARTY	
25001	ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR (ATI)	CYRIL AMORE	
31311	ASSURANCE	CYRIL AMORE	
31310	BANQUE CONSEILLER DE CLIENTELE	FRANCOIS PIZARD	
23012	BATIMENT	LAURENT MARTY	
22207	BIOANALYSES ET CONTROLES	LAURENT MARTY	
22104	BIOTECHNOLOGIES	LAURENT MARTY	
31211	COMMERCE INTERNATIONAL RCE	FRANCOIS PIZARD	
32002	COMMUNICATION	CYRIL AMORE	
31408	COMPTABILITE ET GESTION	CHANTAL ROLLAND	
20009	CONCEPTION DES PRODUITS INDUSTRIELS	LAURENT MARTY	
25005	CONCEPTION ET INDUSTRIALISATION EN MICROTECHNIQUE	LAURENT MARTY	
20111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES	LAURENT MARTY	
25415	CONCEPTION ET REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	LAURENT MARTY	
22318	CONCEPTION PROCESSUS REA PROD OPT A CPRP	LAURENT MARTY	
22317	CONCEPTION PROCESSUS REA PROD OPT B CPRP	LAURENT MARTY	
20113	CONTROLE INDUSTRIEL ET REGULATION AUTOMATIQUE	LAURENT MARTY	
23011	DESIGN D'ESPACE	CHANTAL ROLLAND	
32105	DESIGN DE COMMUNICATION ESPACE ET VOLUMES	CHANTAL ROLLAND	
24206	DESIGN DE MODE TEXTILE ENVIRONNEMENT : A	CHANTAL ROLLAND	
24110	DESIGN DE MODE TEXTILE ENVIRONNEMENT : B	CHANTAL ROLLAND	
20007	DESIGN DE PRODUITS	CHANTAL ROLLAND	
32326	DESIGN GRAPHIQUE OPTION A	FRANCOIS PIZARD	
32327	DESIGN GRAPHIQUE OPTION B	FRANCOIS PIZARD	
33103	DIETETIQUE	LAURENT MARTY	
33204	ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	SYLVIE DELAPORTE	
25515	ELECTROTECHNIQUE	LAURENT MARTY	
23205	ENVELOPPE DU BATIMENT CONC REAL	LAURENT MARTY	
32210	ETUDE REAL PROJET COMM OPT A	FRANCOIS PIZARD	
32211	ETUDE REAL PROJET COMM OPT B	FRANCOIS PIZARD	
23010	ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION	LAURENT MARTY	

Code	SPECIALITES	GESTIONNAIRES	RENOVATIONS 2021
22505	EURO PLAST ET COMPOSITES OPT CO	LAURENT MARTY	
22506	EURO PLAST ET COMPOSITES OPT POP	LAURENT MARTY	
22709	FLUIDE ENERGIE DOMOTIQUE OPTIONS A	LAURENT MARTY	
22710	FLUIDE ENERGIE DOMOTIQUE OPTIONS B	LAURENT MARTY	
22711	FLUIDE ENERGIE DOMOTIQUE OPTIONS C	LAURENT MARTY	
23109	GEOLOGIE APPLIQUEE	LAURENT MARTY	BTS rénové - 1ère session d'examen en 2021
31409	GESTION DE LA PME	CYRIL AMORE	
31103	GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE	VIRGINIE MICHEL	BTS rénové - 1ère session d'examen en 2021
25218	MAINT MAT CONSTRUC MANUTENTION	LAURENT MARTY	
25010 25011	MAINTENANCE DES SYSTEMES 3 OPTIONS	LAURENT MARTY	
25217	MAINTENANCE DES VEHIC MOTOCYCLES OPT C	LAURENT MARTY	
25215	MAINTENANCE DES VEHIC OPTION A VOITURES PARTICULIERS OPT A	LAURENT MARTY	
25216	MAINTENANCE DES VEHIC TR ROUTIER OPT B	LAURENT MARTY	
31213	MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL	VIRGINIE MICHEL	BTS rénové - 1ère session d'examen en 2021
33423 33424 33425	MANAGEMENT EN HOTELLERIE RESTAURATION options A, B et C	FRANCOIS PIZARD	
33607	METIER DE LA COIFFURE	CHANTAL ROLLAND	
32329	METIERS DE L'AUDIOVISUEL OPT IMAGE	VIRGINIE MICHEL	
32332	METIERS DE L'AUDIOVISUEL OPT MONTAGE	VIRGINIE MICHEL	
32330	METIERS DE L'AUDIOVISUEL OPT SON	VIRGINIE MICHEL	
20114	METIERS DE L'EAU	VIRGINIE MICHEL	
22208	METIERS DE LA CHIMIE	CYRIL AMORE	
24207	METIERS DE LA MODE ET DES VETEMENTS	CHANTAL ROLLAND	
32328	METIERS DE L'AUDIOVISUEL OPT GESTION PROD	VIRGINIE MICHEL	
34304	METIERS DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT	FRANCOIS PIZARD	
33603	METIERS ESTH COSMET PARFUM OPTION A	CHANTAL ROLLAND	
33604	METIERS ESTH COSMET PARFUM OPTION B	CHANTAL ROLLAND	
23108	METIERS GEOMETRE TOPOGRAPHE	LAURENT MARTY	
31212	NEGOCIATION ET DIGITALISATION DE LA RELATION CLIENT	VIRGINIE MICHEL	
34501	NOTARIAT	VIRGINIE MICHEL	
33107	OPTICIEN-LUNETIER	FRANCOIS PIZARD	
32325	PHOTOGRAPHIE	CHANTAL ROLLAND	
22003	PILOTAGE PROCEDES	LAURENT MARTY	
31309	PROFESSIONS IMMOBILIERES	CYRIL AMORE	

Code	SPECIALITES	GESTIONNAIRES	RENOVATIONS 2021
33110	PROTHESISTE DENTAIRE	FRANCOIS PIZARD	
33001	SERVICE ET PRESTATION SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL	FRANCOIS PIZARD	
32610	SERVICE INFORMATIQUE AUX ORGANISTATIONS OPT A	FRANCOIS PIZARD	
32611	SERVICE INFORMATIQUE AUX ORGANISTATIONS OPT B	FRANCOIS PIZARD	
32409	SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE (SAM)	CYRIL AMORE	
23412	SYSTEMES CONSTRUCTIFS BOIS ET HABITAT	VIRGINIE MICHEL	
20112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS A	LAURENT MARTY	
25516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTIONS B	LAURENT MARTY	
25519	SYSTEMES PHOTONIQUES	LAURENT MARTY	
22002	TECHNIQUES PHYSIQUES POUR L'INDUSTRIE ET LE LABORATOIRE	LAURENT MARTY	
20008	TECNICO-COMMERCIAL	CHANTAL ROLLAND	
33426	TOURISME	FRANCOIS PIZARD	BTS rénové - 1ère session d'examen en 2021
23107	TRAVAUX PUBLICS	LAURENT MARTY	

**Formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant
en application de l'article D643-15-1 du code de l'éducation*1**

Candidat au brevet de technicien supérieur

Année d'examen :

Spécialité du brevet de technicien supérieur, option le cas échéant :

Intitulé de l'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant »*2 :

Nom et prénom du candidat :

Numéro d'inscrit :

Nature de l'engagement justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service civique,...) :

Organisme d'accueil (association, entreprise,...) :

Nom de l'organisme :

Adresse postale :

Personne référente (prénom, nom, fonction, téléphone et adresse e-mail) :

Période de l'engagement : du .../.../... au .../.../...

Durée de l'engagement (précisez le nombre d'heures par semaine ou par mois) :

Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :

Intitulé de la mission :

Votre statut/ fonction (votre rôle) :

Quelles sont vos activités/vos tâches :

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :

Je soussigné (e)

M./ Mme

atteste sur l'honneur de l'authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

*1

D643-15-1 du code de l'éducation :

« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat.

La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.

La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »

*2

Conformément à l'arrêté du xx septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D643-15-1 du code de l'éducation